

<https://enseignants.se-unsa.org/Personnel-et-parent-des-aides-pour-la-scolarite-des-enfants>



# Personnel et parent : des aides pour la scolarité des enfants

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : mardi 19 mars 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Votre enfant est scolarisé, étudiant ou apprenti ? Plusieurs aides spécifiques existent pour financer sa scolarité. Le SE-Unsa vous en propose un petit tour d'horizon.

L'allocation de rentrée

L'allocation de rentrée est une prestation de la CAF versée automatiquement aux allocataires de la CAF (sous condition de ressources) ayant un ou des enfants à charge âgés de 6 à 18 ans, écoliers, collégiens, lycéens, apprentis ou étudiants.

Le montant de l'allocation de rentrée varie selon l'âge de l'enfant entre 398,09 €/an et 434,60 €/an.

>> [En savoir plus sur le site de la CAF](#)

Pour les collégiens

Sous condition de ressources, si votre enfant est collégien, vous pouvez éventuellement avoir droit à la *Bourse des collèges* dont le montant varie entre 111 €/an et 486 €/an selon les ressources de votre foyer fiscal

>> [En savoir plus sur le site du Service public](#)

Pour les lycéens

Suivant vos revenus et la composition de votre foyer, si votre enfant est scolarisé en lycée ou en Érea, vous avez peut-être droit à la *Bourse de lycée*. Son montant s'élève entre 468 €/an et 993 €/an selon les cas.

>> [En savoir plus sur le site du Service public](#)

**Bon à savoir** : si votre enfant a obtenu une mention bien ou très bien au brevet et que vous percevez déjà la *Bourse de lycée* pour lui, alors vous percevrez en plus une *Bourse au mérite* dont le montant varie, selon votre situation, entre 402 €/an et 1 002 €/an.

>> [En savoir plus sur le site du Service public](#)

Pour les étudiants

Il existe aussi une *Bourse au mérite* pour les étudiants ayant obtenu leur bac avec mention très bien. De manière générale, le montant de l'aide est de 900 €/an. Mais attention, cette aide n'est versée qu'en complément des bourses sur critères sociaux.

>> [En savoir plus sur le site du Service public](#)

Le montant de la bourse sur critères sociaux est fonction, lui, des revenus du foyer des parents, du nombre d'enfants mais aussi de la distance entre le domicile et le lieu d'études.

L'aide consiste notamment en la prise en charge des frais d'inscription complétée éventuellement par une bourse entre 1 084 €/an et 5 965 €/an versée hors grandes vacances directement à l'étudiant.

Sous condition, un complément de la bourse sur critères sociaux est possible pendant les grandes vacances.

>> [En savoir plus et faire une simulation sur le site du Service public](#)

Si votre enfant effectue une partie de ses études à l'étranger, il peut peut-être obtenir des bourses pour étudier en Europe.

>> [En savoir plus et faire une simulation sur le site du Service public](#)

De même, il peut solliciter une *Bourse à la mobilité internationale*.

>> [En savoir plus sur le site du Service public](#)

Par ailleurs, certaines universités mettent en place des *Bourses d'excellence* pour les étudiants qui ne relèvent pas des bourses sur critère sociaux mais sont confrontés à des difficultés financières tout en ayant fait preuve de leur *excellence académique*.

Les aides locales

Certaines régions ont mis en place des *Bourses au mérite*, y compris pour les non-boursiers.

Pour en savoir plus, se renseigner auprès de votre région.

De même, certains rectorats proposent des aides pour la scolarité *via* les aides de l'action sociale académique.

>> [Pour en savoir plus, contacter le SE-Unsa](#)

Enfin, certaines CAF mettent en place des aides à la rentrée scolaire pour les jeunes majeurs. C'est le cas par exemple [en Guyane](#).

Pour en savoir plus, contacter la CAF de votre département

Connaissez-vous l'accompagnement *Mes aides spécifiques* du SE-Unsa ?

Si ce n'est pas encore le cas, demandez-le en complétant notre formulaire en ligne :

<https://form.se-unsa.org/aides-specifiques/>

Vous bénéficierez :

- des informations pour comprendre les différents types d'aides et les conditions pour y avoir droit ;
- des alertes à chaque nouveauté concernant les aides possibles ;
- des communications personnalisées au regard de votre situation et des aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- un accompagnement par nos équipes locales pour connaître également les aides d'initiative locale, propres à votre lieu d'exercice.